

Le vingt-huit août deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DONADIEU - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme RAFIK à Mme OLIVIER  
Mme LAMAURE à M. GERGAUD  
Mme PROUX à M. ISSARD  
Mme EL HARMOUCHI à Mme GAUTHERIE  
M. MATHA à M. PÈBRE  
Mme SÉDANO-GRELLETY à Mme DUMAS  
Mme DANÉDE à M. TIFALLA

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme EL BASRI

**ABSENT** : M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DONADIEU

Membres en exercice :	29
Présents :	20
Votants :	27
Date de convocation :	22/08/2023

**DÉLIBÉRATION 2023-08-01 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU SIVU  
ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance Jeunesse (SIVU) fait l'objet d'une communication en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir aux conseillers municipaux les informations essentielles permettant d'apprécier l'accompagnement technique et financier du SIVU auprès des collectivités de sa zone géographique de compétence ;
- d'inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le rapport d'activité annuel 2022 du SIVU Enfance Jeunesse.

**Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2022 du SIVU Enfance Jeunesse n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.**

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 25 septembre 2023

Monsieur le Maire

